

Vendredi 13 mars 1964.

Coopération technique avec le Togo:
Contribution fédérale de 400'000 francs
à la création d'un collège secondaire
de jeunes filles à Lama Kara.

Département politique. Proposition du 18 février 1964 (annexe).
Département des finances et des douanes. Rapport joint du 5
mars 1964 (adhésion).

Département de l'économie publique. Rapport joint du 9 mars
1964 (adhésion).

Vu la proposition du département politique et d'entente avec
le département des finances et des douanes et le département de
l'économie publique, le Conseil fédéral

d é c i d e :

- 1) Dans le cadre des crédits de coopération technique prévus par l'arrêté fédéral du 13 juin 1961, la Confédération accorde à la province suisse des marianistes à Middel, Fribourg, une contribution unique de 400'000 francs pour la construction, l'installation et l'équipement du collège secondaire de jeunes filles de Lama Kara, Togo.
- 2) Les paiements seront échelonnés selon l'avancement de l'oeuvre (première étape) sur présentation des documents prévus et en observant les autres règles en vigueur pour ce type d'opération.
- 3) La province suisse des Marianistes s'engage à soutenir techniquement et économiquement le collège pendant 10 ans au moins. Durant cette période, l'exécutant s'oblige à remettre au service de la coopération technique les rapports semestriels d'activité et les comptes annuels du collège. L'exécutant s'engage, sauf cas de force majeure, à ne pas modifier l'utilisation des locaux et des équipements, à conserver au moins une proportion de 20 % de boursières et respecter les buts, objectifs et fins sociales indiqués dans le projet.

Extrait du procès-verbal au département politique (en 20 exemplaires), pour exécution; au département des finances et des douanes et au département de l'économie publique, pour leur information.

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

Fleck

II. Description du projet.

a) AMRA général.

Le Collège de jeunes filles doit être réalisé à



Berne, le 18 février 1964

t. 311. Togo 1 - BO/cb

Distribuée

A u C o n s e i l f é d é r a l

Coopération technique avec le Togo:
Contribution fédérale de 400'000 francs
à la création d'un collège secondaire
de jeunes filles à Lama Kara.

Nous avons l'honneur de vous soumettre une proposition de participation financière de la Confédération à la création d'un collège secondaire de jeunes filles à Lama Kara, Togo.

Cette contribution serait accordée dans le cadre des crédits de coopération technique de la Confédération avec les pays en voie de développement, conformément à l'arrêté fédéral du 13 juin 1961.

I. Exécutant.

La demande de coopération a été présentée par la Province suisse des Marianistes à Middel, Fribourg, représentée par le R.P. Dr Robert Mattlé, supérieur provincial. L'exécutant sur place à Lama Kara, Togo, est le Collège "Adèle" dirigé par le même supérieur, qui durant l'année scolaire est à Lama Kara et le reste du temps en Suisse.

Le projet a été sélectionné par la Communauté de travail des sociétés missionnaires catholiques suisses à Zurich et est connu de Caritas.

II. Description du projet.

a) Cadre général.

Le Collège de jeunes filles doit être réalisé à

Lama Kara, petite localité du nord du Togo, située à quelque 400 km au nord de Lomé. La circonscription de Lama Kara a une superficie d'environ 10'000 km² et compte une population de 250'000 habitants, soit approximativement le sixième de la population totale du Togo qui est de 1'442'000 habitants. La densité de 26 habitants au km² est relativement élevée pour l'Afrique au sud du Sahara.

L'enseignement au Togo est assumé par des écoles publiques et privées; ces dernières sont constituées essentiellement par des écoles des missions catholiques et protestantes. Elles totalisent 46 % des effectifs, pour 54 % aux écoles publiques. Le taux de scolarisation pour l'ensemble du pays a été de 25 % en 1961/62. Il est analogue à celui des autres pays d'Afrique au sud du Sahara. Par l'effort conjoint du Togo et de la France, la scolarisation primaire est en progrès dans tout le pays.

L'effectif scolaire de 1961/62 dans la circonscription de Lama Kara a été de 14'100 élèves (80 % de garçons et 20 % de filles), soit un taux de scolarisation de 15 à 18 %, ce qui est inférieur au taux moyen du pays. Dans la région il existe seulement deux écoles secondaires de garçons (dont le Collège Chaminade) avec un effectif total de 346 élèves. Dans cette zone ainsi que dans tout le nord du Togo il n'existe aucune école secondaire de jeunes filles, de telle sorte que celles qui désirent poursuivre leurs études doivent le faire à Lomé, dont les établissements scolaires sont déjà chargés.

C'est ce qui a décidé la mission des Marianistes de Suisse d'entreprendre la construction d'un collège secondaire de jeunes filles à Lama Kara, réalisation parallèle au collège secondaire "Chaminade" de jeunes gens déjà en fonctionnement. Cette solution permettra de réduire dans une certaine mesure le déséquilibre constaté entre la scolarisation des garçons et des filles.

b) Le projet.

Le projet prévoit la construction, l'installation et l'équipement d'un collège secondaire de jeunes filles comprenant un internat d'une capacité de 160 lits, 4 pavillons de classes prévus pour 300 élèves au maximum, une maison de professeurs, un dispensaire, ainsi qu'un ouvroir pour 40 à 50 jeunes filles ou femmes.

Les plans originaux ont été tracés par M. Strobel, architecte suisse diplômé EPF, qui a une pratique de plus de 15 ans en Afrique.

Le programme d'étude est celui du baccalauréat français avec quelques adaptations. Il s'étend sur deux cycles de trois ans chacun. Il est prévu en outre une classe ultime de philosophie et, le cas échéant, une classe initiale préparatoire. Des cours pratiques de formation ménagère sont inclus dans le programme.

La création d'un internat est justifiée par l'éloignement des familles, les dangers de la route, un aménagement des cases inadéquat pour le travail scolaire. C'est du reste la solution qui a été adoptée partout en Afrique dans les zones rurales.

Le personnel enseignant prévu actuellement pour les deux collèges de garçons et de filles est constitué par 19 personnes dont 13 sont de nationalité suisse.

III. Coût du projet et financement.a) Budget d'exploitation.

Le budget d'exploitation du nouveau collège se développera progressivement, au fur et à mesure de l'ouverture des nouvelles classes et de l'afflux des élèves. L'école n'atteindra son plein développement qu'au cours de l'année scolaire 1969/70. Vu cet accroissement par palier, le mission n'a pas présenté de budget.

- 4 -

Il est prévu que 20 % des élèves seront des boursiers et recevront un enseignement gratuit.

b) Coût du projet.

Les devis de construction et d'équipement ont été établis par la mission sur la base de l'expérience acquise lors de la construction du collège de garçons. La construction sera effectuée directement par la mission en utilisant un personnel spécialement engagé et qui le fut déjà pour la première construction. Le coût de construction est de 15 % inférieur au moins à celui qui serait exigé par une entreprise de construction de la place.

Frais de premier établissement:

montants en francs suisses

	1 ^o étape 1963/64	2 ^o étape 1965/66	3 ^o étape 1967/68	Total
Terrain d'environ 35'000 m ²	7'000			7'000
Construction d'une maison de professeurs	244'000			244'000
Construction de l'internat	796'000			796'000
Construction de 4 pavillons de classes		170'000	170'000	340'000
Construction d'un ouvrage	49'000			49'000
Equipement	50'000	25'000	25'000	100'000
T o t a l	1146'000	195'000	195'000	1.536'000

A défaut de budget d'exploitation, les frais nets d'exploitation ne sont pas pris en considération.

c) Financement.

La mission prévoit le financement suivant:

montants en francs suisses

	1 ^o étape 1963/64	2 ^o étape 1965/66	3 ^o étape 1967/68	Total
Terrain mis à la disposition par la mission	7'000			7'000
Investissements qui sont ou seront faits par la mission	739'000	195'000	195'000	1'129'000
Participation financière demandée à la Confédération suisse	400'000			400'000
T o t a l	1'146'000	195'000	195'000	1'536'000

La participation financière demandée équivaut à 26 % du coût total de premier établissement. En ne tenant compte que de la première étape, la participation fédérale s'élèverait au 35 % des investissements prévus.

Au 15 septembre 1963, la mission avait engagé 395'000 francs pour ce projet. Pour la construction du collège parallèle de garçons, elle a déjà investi plus de 600'000 francs.

IV. Accord des autorités.

Le Président de la République de Togo donne son agrément au projet et souhaite que tout soit mis en oeuvre en vue de sa réalisation. Le collège est déjà officiellement reconnu.

- 6 -

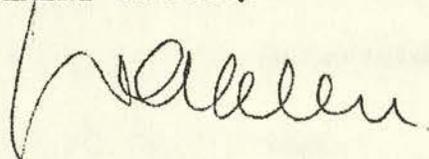
V. Proposition.

Vu ce qui précède, le Département politique a l'honneur de

p r o p o s e r :

- 1) Dans le cadre des crédits de coopération technique prévus par l'arrêté fédéral du 13 juin 1961, la Confédération accorde à la Province suisse des Marianistes à Middel, Fribourg, une contribution unique de 400'000 francs pour la construction, l'installation et l'équipement du collège secondaire de jeunes filles de Lama Kara, Togo.
- 2) Les paiements seront échelonnés selon l'avancement de l'oeuvre (première étape) sur présentation des documents prévus et en observant les autres règles en vigueur pour ce type d'opération.
- 3) La Province suisse des Marianistes s'engage à soutenir techniquement et économiquement le collège pendant 10 ans au moins. Durant cette période, l'exécutant s'oblige à remettre au Service de la coopération technique les rapports semestriels d'activité et les comptes annuels du collège. L'exécutant s'engage, sauf cas de force majeure, à ne pas modifier l'utilisation des locaux et des équipements, à conserver au moins une proportion de 20 % de boursières et respecter les buts, objectifs et fins sociales indiqués dans le projet.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL



Pour co-rapport aux:

Département fédéral des finances et des douanes
Département fédéral de l'économie publique

Extrait du procès-verbal au Département politique (en 20 exemplaires) pour exécution, au Département des finances et douanes et au Département de l'économie publique (2 exemplaires à chacun) pour leur information.